



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général pour la création d'une commission ad hoc concernant le projet de centrale à gaz (choix de l'expert et étude du rapport d'impact)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

En novembre dernier, le Conseil communal vous informait par le biais du petit journal « Info Cornaux » qu'il désirait trouver un expert neutre pour l'aider dans sa lourde et difficile tâche d'analyser l'étude d'impact concernant la nouvelle centrale à gaz projetée à Cornaux.

Il faut rappeler que la décision finale concernant l'octroi du permis de construire appartiendra au Conseil communal de Cornaux.

Le Conseil communal s'est donc attelé à cette tâche.

Le résultat final est tombé fin janvier. Le Conseil communal s'est alors rendu compte que l'exercice était difficile, que l'appui et l'avis d'un autre groupe de personnes seraient nécessaires.

Le Conseil communal espère que la commission créée pourra l'aider efficacement.

2. Méthode de travail du Conseil communal

Le Conseil communal a préalablement défini sa méthode de travail avant de procéder au choix. Sur la base des 8 personnalités ou groupes d'ingénieurs sélectionnés, il a fixé certains critères (connaissances, incompatibilités, etc.) et les pondérations (positives ou négatives).

Le tableau ci-dessous a donc permis aux 5 membres du Conseil communal de donner objectivement leur avis. Pour ne pas influencer le Conseil général et le travail de la future commission ad hoc, le tableau est présenté sans la liste des candidats et sans les pondérations.

	Connaissances					Incompatibilités			Contacts avec les médias	Coup de cœur	Total
	Energie	Technique	Environnement	Santé	Juridiques	Etude rapport impact *	Politiques	Partialité			
Point minimum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Point maximum	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
											0
											0
											0
											0
											0
											0
											0
											0

* : capacité de lire, comprendre et faire la synthèse du rapport d'impact

3. Création de cette commission ad hoc

En toute logique, la Commission de l'environnement, selon ses attributions définies dans le Règlement général, devrait assumer cette tâche. L'idée est de la renforcer par quelques personnalités du village qui pourraient apporter un plus par leurs connaissances scientifiques, techniques ou juridiques.

Étant donné que la Commission de l'environnement est composée de 5 membres (3 du PLR dont 2 au Conseil général, 2 du PS, tous deux du Conseil général) et qu'idéalement, il faut un nombre impair dans une commission, on pourrait la compléter par 2 ou 4 personnes.

Cas particulier : si l'un des membres de la Commission de l'environnement ne pouvait pas ou ne voulait pas assumer cette tâche, il pourrait être remplacé par une autre personne proposée et élue par le Conseil général.

Le Conseil communal propose que 2 (ou 4) personnes viennent se joindre à la Commission de l'environnement. Chaque parti présente au maximum 2 personnes.

4. Cahier des charges de cette commission ad hoc

Selon nos sources, des extraits de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) pourraient nous parvenir prochainement. Le temps pour traiter ce problème sera donc très court et avec une activité très intense.

Afin d'appuyer le Conseil communal, il sera demandé à cette commission en première urgence :

- d'étudier la liste des candidats retenus par le CC (leurs CV seront transmis)
- d'y ajouter d'éventuels autres candidats
- d'étudier les critères et pondérations retenus
- de les corriger, de les compléter et de les améliorer si nécessaire
- de procéder à l'évaluation des candidats retenus
- de confronter les résultats avec ceux du Conseil communal et choisir définitivement un expert.

En seconde phase, cette commission devra évaluer l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) en collaboration avec le Conseil communal, le Service cantonal de l'environnement et l'expert.

Un rapport devra être présenté au Conseil général.

La décision finale concernant l'octroi du permis de construire appartiendra au Conseil communal qui pourra s'appuyer sur les rapports de l'expert, de la commission ad hoc communale, de la commission ad hoc cantonale et du Service de l'environnement cantonal.

5. Confidentialité

La Commission ad hoc devra travailler de manière confidentielle. Les informations devront être transmises uniquement au Conseil général et au Conseil communal.

En aucun cas, la presse ne devra être informée.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, d'adopter la création de cette commission ad hoc et de la nommer.

Cornaux, 16 février 2009

C O N S E I L C O M M U N A L